



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2025
COMMUNE D'ILLE SUR TET

Canton de la Vallée de la Têt

Date de convocation :

10/07/2025

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Jean-Louis LIGAT (arrivée à 19 h), Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Danielle POUDADE, Valérie CRIBEILLET, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Béatrice GONZALEZ (pouvoir à Caroline PAGÈS), Caroline MERLE (pouvoir à Naïma METLAINE).

Absents : Damien OTON, Frédéric CRAVO, Yasmine SEBAHOUI, Mélissa OBBIH, Jean-Philippe LECOINNET, MATHIAS ROBIN, Daniel COURCELLE, Marielle ALONSO.

M. Alain DOMENECH a été désigné comme secrétaire de séance.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET**

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 17 juillet 2025 à 18 heures 30 à la salle Henri Demay, à la Catalane.

Marianne Brunet, Directrice Générale des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

19 membres étaient donc présents, 2 membres représentés et 8 absents.

Le conseil, sur proposition du Maire, M. William BURGHOFFER, désigne M. Alain DOMENECH à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

AFFAIRES BUDGETAIRES

1. Restructuration de la piscine d'Ille Sur Tet afin de la transformer en piscine permanente, avec bassin nordique, halle fermée et création d'un petit centre de détente - Validation des entreprises
2. Restructuration de la piscine d'Ille Sur Tet afin de la transformer en piscine permanente, avec bassin nordique, halle fermée et création d'un petit centre de détente – relance d'un marché pour les lots infructueux.
3. Demande de subvention pour l'Hospice 2 – phase 1 des travaux
4. Programme Maison des Œuvres tranche 1 – modification du plan de financement
5. Subvention aux associations 2025
6. Adhésion de la collectivité au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI – logiciels de comptabilité et gestion des ressources humaines
7. Prestations de service du service eau et assainissement

RESSOURCES HUMAINES

8. Création de postes et tableau des effectifs

PATRIMOINE

9. Convention avec le service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales pour une intervention de diagnostic archéologique préalable aux travaux Hospice 2
10. Don d'une statue médiévale de la vierge à l'enfant
11. Motion de soutien à la reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union Européenne

URBANISME

12. Incorporation dans le domaine public de la voirie du lotissement « La Cerisaie »
13. Mise en place d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) avec le Sydeel 66

QUESTIONS DIVERSES : néant.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2025

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2025.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION N°19/2025 DU 29 AVRIL 2025

AIDE EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE D'ILLE SUR TET

Aide de 1050 € au collège d'Ille pour financer un voyage de fin d'année destiné aux élèves de cinquième, quatrième et troisième latiniste.

Cette aide a été demandée car le collège n'a pas reçu de soutien de l'Europe cette année. Avec 57 enfants inscrits pour ce voyage, 21 d'entre eux proviennent d'Ille.

Ainsi, le maire propose de donner 50 € par élève, ce qui aboutit à un montant total de 1050 €.

DECISION N°20/2025 DU 13 MAI 2025

TARIFS PRODUITS BOUTIQUE SITE DES ORGUES 2025

Fixation des tarifs des produits boutique au site des Orgues aux montants TTC ci-après, à compter du 16 mai 2025 :

•.. Affiche dessin 50 x 70cm	30.00€
• Affiche dessin 40 x 30cm :	20.00€
• Affiche dessin carte postale :	2.00€
• Livre coloriage des P.O :	7.90€
• Livre « Le pays catalan » de C. Levillain :	25.00€
• Miel pot de 250 gr :	5.90€
• Miel pot de 500 gr :	11.90€
• Bouteille de muscat « Mon cœur est catalan Mon muscat aussi ! » :	14.00€
• Bouteille de vin (blanc, rouge, rosé) « Mon cœur est catalan Mon vin aussi ! » :	10.90€
• Pâtés « Mon cœur est catalan, mon pâté également ! » :	6.90€
• Huile des Orgues (Tradition, Olivière et Les petites Orgues) bidon 750 ml :	29.00€
• Huile des Orgues (Tradition, Olivière et Les petites Orgues) bidon 500 ml :	22.00€
• Huile des Orgues (Tradition Olive noire) bidon 750 ml :	34.50€
• Huile des Orgues (Tradition Olive noire) bidon 500 ml :	24.80€
• Tartinable à l'huile des Orgues pot de 110 gr :	7.10€

DECISION N°21/2025 DU 14 MAI 2025

MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU PARKING REGLEMENTE DU FOIRAIL

Signature d'un contrat de location avec accession à la propriété, avec KING S PARK, pour une durée de 5 ans et un loyer mensuel de 1 590€ HT. La régie communale restera active pour l'encaissement, au bénéfice de la commune.

Le contrôle de l'accès et du stationnement se fera désormais par lecture automatique des plaques d'immatriculation. Une caméra sera installée à l'entrée du parking, une seconde à la sortie.

La gestion et la maintenance du système seront assurées par KING S PARK par télémaintenance, du lundi au vendredi. Le soir à partir de 21h et le Week-End, c'est la Police Municipale, qui assure actuellement cette mission, qui prendra la relève.

Le paiement du stationnement s'effectuera par carte bancaire, sur la borne de sortie.

Les usagers seront informés de ces modifications par affichage sur site, sur le site Internet de la mairie et par tout autre moyen jugé utile.

DECISION N°22/2025 DU 23 MAI 2025

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION ET L'ACTUALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE ET DES DICRIM

Approbation du choix du SMTBV de retenir l'entreprise Mayane RESILIENCE CENTER pour le lot 1 PCS et l'entreprise SECTOR pour le lot 2 DICRIM.

Validation du montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commande. Le coût total de ces prestations est détaillé ci-dessous :

Lot 1 PCS

Mise à jour du PCS	4 210 €
Formation et exercices PCS : initial et final	2 262 €
TOTAL HT	6 472 €
TOTAL TTC	7 766.40 €
Subvention estimée à 80%	6 213.12 €
Montant à la charge de la commune	1 553.28 €

Lot 2 DICRIM

Complétude et mise à jour DICRIM	937.50 €
Impression de 2000 exemplaires	600 €
TOTAL HT	1537.50 €
TOTAL TTC	1845 €
Subvention estimée à 80%	1476 €
Montant à la charge de la commune	369 €

La commune s'engage à reverser la part d'autofinancement correspondante aux prestations réalisées pour sa commune. La somme sera demandée aux communes par le SMTBV, par le biais d'émission de titres. Sur cette dernière, 50% seront payés à la notification du marché puis 50% à réception de la prestation.

Soit :

- Pour le lot 1 PCS : 776.64 € à la notification du marché puis à la réception de la prestation
- Pour le lot 2 DICRIM : 184.5 € à la notification du marché puis à la réception de la prestation

DECISION N°23/2025 DU 28 MAI 2025

MARCHE PUBLIC « MAITRISE D'ŒUVRE : PROGRAMME AEP : REHABILITATION DES RESEAUX AEP SUITE AU PROGRAMME D'ACTION HIERARCHISE »

Acceptation du contrat de maîtrise d'œuvre pour le programme AEP selon les conditions suivantes :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché de maîtrise d'œuvre : programme AEP : réhabilitation des réseaux AEP (rue porte de la fontaine, impasse de la Rodona, rue du Malpas, place del Ram, rue de la poissonnerie, rue sainte croix, rue de la petite place aux herbes, place de la république, impasse saint jean, rue des Blanqueries, rue navarins, carrer de la Muralla)	JCK INGENIERIE	32 400,00€

DECISION N°24/2025 DU 28 MAI 2025

MARCHE PUBLIC « TRAVAUX D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE DE LA TOITURE AMIANTE CIMENT DE LA SALLE DES FETES »

Acceptation du marché de travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture amiante ciment de la salle des fêtes selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Isolation et étanchéité de la toiture amiante ciment de la salle des fêtes	SITEX ISOLATION	145 477,00€

DECISION N°25/2025 DU 28 MAI 2025

MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES ECOLE MARIE CURIE »

Acceptation du marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Marie Curie selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures de l'école Marie Curie (partie scolaire et partie logement)	ARMENGOL SA	130 000,00€

DECISION N°26/2025 DU 19 JUIN 2025

OBJET : MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX AEP ET EU PHASE-1 » Sous-traitant modificatif n°2

Acceptation de la déclaration de sous-traitant modificatif n°2 du Marché public de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU - Phase 1 selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Déclaration de sous-traitant modificatif n°2 du Marché public de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU Phase 1	SEMPERE	24 584,00€

DECISION N°26/2025 DU 26 JUIN 2025

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DU PARKING ET ENCAISSEMENT PAR LA REGIE DE RECETTES MUNICIPALE DES DROITS A L'HOSPICE, A LA PISCINE, AUX MARCHES, DU PARKING REGLEMENTE, POUR LA LOCATION DE SALLES ET DE MATERIELS, MAIS AUSSI POUR LES ETUDES SURVEILLEES ET AU CIMETIERE.

Fixation des règles et tarifs applicables au parking réglementé, à compter de la mise en œuvre du nouvel équipement par KING S PARK, comme suit :

L'encaissement des droits mentionnés ci-après est confié à la régie de recettes municipale.

Les régisseurs sont autorisés à percevoir ces recettes, dans les conditions fixées par l'arrêté de création de la régie et les instructions du comptable public compétent.

- Les Tarifs du parking sont payants du lundi au samedi de 8h00 à 19h00.
- Les 60 premières minutes sont gratuites
- 0,25€ par 1/4 d'heure (au-delà de l'heure gratuite).
- Gratuité les dimanches et jours fériés.
- Le ticket perdu sera facturé 30.00€.

Tarifs détaillés :

Durée			Tarif 15 min	Tarif cumulé
0:00	à	0:15	0,00 €	0,00 €
0:16	à	0:30	0,00 €	0,00 €
0:31	à	0:45	0,00 €	0,00 €
0:46	à	1:00	0,00 €	0,00 €
1:01	à	1:15	0,25 €	0,25 €
1:16	à	1:30	0,25 €	0,50 €
1:31	à	1:45	0,25 €	0,75 €
1:46	à	2:00	0,25 €	1,00 €
2:01	à	2:15	0,25 €	1,25 €
2:16	à	2:30	0,25 €	1,50 €
2:31	à	2:45	0,25 €	1,75 €
2:46	à	3:00	0,25 €	2,00 €
3:01	à	3:15	0,25 €	2,25 €
3:16	à	3:30	0,25 €	2,50 €
3:31	à	3:45	0,25 €	2,75 €
3:46	à	4:00	0,25 €	3,00 €
4:01	à	4:15	0,25 €	3,25 €
4:16	à	4:30	0,25 €	3,50 €
4:31	à	4:45	0,25 €	3,75 €
4:46	à	5:00	0,25 €	4,00 €
5:01	à	5:15	0,25 €	4,25 €
5:16	à	5:30	0,25 €	4,50 €
5:31	à	5:45	0,25 €	4,75 €
5:46	à	6:00	0,25 €	5,00 €

Durée			Tarif 15 min	Tarif cumulé
6:01	à	6:15	0,25 €	5,25 €
6:16	à	6:30	0,25 €	5,50 €
6:31	à	6:45	0,25 €	5,75 €
6:46	à	7:00	0,25 €	6,00 €
7:01	à	7:15	0,25 €	6,25 €
7:16	à	7:30	0,25 €	6,50 €
7:31	à	7:45	0,25 €	6,75 €
7:46	à	8:00	0,25 €	7,00 €
8:01	à	8:15	0,25 €	7,25 €
8:16	à	8:30	0,25 €	7,50 €
8:31	à	8:45	0,25 €	7,75 €
8:46	à	9:00	0,25 €	8,00 €
9:01	à	9:15	0,25 €	8,25 €
9:16	à	9:30	0,25 €	8,50 €
9:31	à	9:45	0,25 €	8,75 €
9:46	à	10:00	0,25 €	9,00 €
10:01	à	10:15	0,25 €	9,25 €
10:16	à	10:30	0,25 €	9,50 €
10:31	à	10:45	0,25 €	9,75 €
10:46	à	11:00	0,25 €	10,00 €
11:01	à	11:15	0,25 €	10,25 €
11:16	à	11:30	0,25 €	10,50 €
11:31	à	11:45	0,25 €	10,75 €
11:46	à	12:00	0,25 €	11,00 €
Maxi 24h				22,00 €

01 : RESTRUCTURATION DE LA PISCINE D'ILLE SUR TET AFIN DE LA TRANSFORMER EN PISCINE PERMANENTE, AVEC BASSIN NORDIQUE, HALLE FERMEE ET CREATION D'UN PETIT CENTRE DE DETENTE – CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 29 avril 2025 pour la validation du projet de restructuration de la piscine, la validation du dossier APD et les demandes de subventions.

Il s'agit désormais de valider le choix des entreprises à la suite de l'appel d'offres lancé sur e-marchespublics.com :

N° lot	Désignation
01	CURAGE
02	VRD - STRUCTURE
03	CHARPENTE
04	ETANCHEITE
05	SERRURERIE
06	MENUISERIES EXTERIEURES
07	MENUISERIES INTERIEURES
08	CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS
09	TRAITEMENT DE L'EAU
10	PLOMBERIE - CVC
11	ELECTRICITE CFO - CFA
12	SOLS DURS - FAIENCES
13	REVETEMENT DE FACADE
14	PEINTURE - NETTOYAGE
15	MOBILIERS - DIVERS
16	ESPACE VERTS
17	REVETEMENT BASSIN PISCINE INOX

La commune a reçu les offres des entreprises avant le 23 juin, 11 heures. Une négociation a ensuite été lancée avec réponse des entreprises pour le 4 juillet à 16h.

L'analyse a été réalisée conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : pondération de 40 %,
- Valeur technique : pondération de 60 %.

À la suite des commissions MAPA réunies les 1^{er} et 9 juillet, à l'analyse approfondie des offres, il vous est demandé de confirmer la proposition de la commission.

Pour 7 lots, nous n'avons pas reçu d'offres ou elles sont arrivées hors délais. Cela ne nous permet pas de valider ce jour le lot 17 optionnel, ni les prestations supplémentaires (PSE) des lots dont la décision de validation sera remise après réception des offres pour l'ensemble des lots du programme.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des marchés avec les entreprises désignées ci-après pour les montants suivants (uniquement montant de base sans les prestations supplémentaires (PSE)) :

Lot N°01 CURAGE : TOULOUGES CONSTRUCTION : 28 683,26 € HT

Lot N°02 VRD – STRUCTURE : ABR BATIMENT PISCINE : 660 000,00 € HT

Lot N°07 MENUISERIES INTERIEURES : MENUISERIE QUINTA : 52 000 € HT

Lot N°09 TRAITEMENT DE L'EAU : ROGER RENARD ENTREPRISE : 810 000 € HT

Lot N°10 PLOMBERIE - CVC : ROGER RENARD ENTREPRISE : 290 000 € HT

Lot N°11 ELECTRICITE : PYRETEC : 215 488,06 € HT

Lot N°12 SOLS DURS - FAIENCES : AFONSO CARRELAGES : 197 000,00 € HT

Lot N°15 MOBILIERS : MENUISERIE QUINTA : 72 600 € HT

Lot N°16 ESPACES VERTS : SERPE : 37 779,25 € HT

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget primitif 2025.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

02 : RESTRUCTURATION DE LA PISCINE D'ILLE SUR TET AFIN DE LA TRANSFORMER EN PISCINE PERMANENTE, AVEC BASSIN NORDIQUE, HALLE FERMEE ET CREATION D'UN PETIT CENTRE DE DETENTE - RELANCE D'UNE CONSULTATION DE TYPE MAPA POUR 7 LOTS INFRUCTUEUX – HABILITATION DE MR LE MAIRE A SOUSCRIRE A L'AVANCE LES MARCHES - AUTORISATION DE VALIDER LE LOT OPTIONNEL N°17 EN CAS DE NON DEPASSEMENT DU BUDGET TOTAL PREVU ET LES OPTIONS DES LOTS RETENUS

Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 29 avril 2025 pour la validation du projet de restructuration de la piscine afin de la transformer en piscine permanente, avec bassin nordique, halle fermée et création d'un petit centre de détente, la validation du dossier APD et les demandes de subventions.

Un appel d'offres a été lancé sur e-marchespublics.com pour le choix des entreprises et la délibération n°2025/45 autorise Monsieur le Maire à signer les marchés pour 9 lots.

Parmi les 17 lots, il s'avère que pour 7 lots, la commune n'a pas reçu d'offres ou elles sont arrivées après la clôture des délais réglementaires.

Ces 7 lots sont donc infructueux.

La commune n'entend toutefois pas conclure ces marchés sans publicité ni mise en concurrence comme le permet l'article R 2122-2 du code de la commande publique dans une telle hypothèse.

Afin d'espérer des offres les plus compétitives possibles, elle entend relancer une consultation pour les 7 lots concernés, à savoir :

Lot N°03 CHARPENTE

Lot N°04 ETANCHEITE

Lot N°05 SERRURERIE

Lot N°06 MENUISERIES EXTERIEURES

Lot N°08 CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX-PLAFONDS

Lot N°13 REVETEMENT DE FACADE

Lot N°14 PEINTURE - NETTOYAGE

L'ensemble de ces lots a été évalué à 1 128 030 € HT.

Le Maire demande au conseil municipal de relancer une consultation, pour les lots infructueux et de l'autoriser à valider les offres, après consultation et commission MAPA, sur le fondement de l'article L2122-21-1 du CGCT : *« Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L2122-22 du CGCL, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».*

La définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel des marchés sont ci-dessus indiqués.

Le Maire demande également l'autorisation de valider les prestations supplémentaires (PSE) des lots retenus et le lot 17 REVETEMENT BASSIN PISCINE INOX si les montants des travaux retenus lui permettent d'envisager leur validation, et cela en cas de non-dépassement du budget total prévu.

Il est précisé qu'au terme de la consultation initialement mise en œuvre, l'entreprise classée en 1ère position est **AT EUROPE SPA** pour un montant de **466 338 € HT**.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à relancer un marché pour les lots détaillés ci-dessous, dans le cadre du programme de restructuration de la piscine d'Ille sur Tet :

Lot N°03 CHARPENTE

Lot N°04 ETANCHEITE

Lot N°05 SERRURERIE

Lot N°06 MENUISERIES EXTERIEURES

Lot N°08 CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX-PLAFONDS

Lot N°13 REVETEMENT DE FACADE

Lot N°14 PEINTURE – NETTOYAGE

AUTORISE Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L 2122-21-1 du CGCT, à souscrire les marchés correspondants aux lots et prestations ci-dessus listés, d'un montant prévisionnel total de **1 128 030 € HT**

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les prestations supplémentaires (PSE) des lots retenus si les montants des travaux retenus lui permettent d'envisager la validation de ces prestations et cela en cas de non-dépassement du budget total prévu et après avis de la commission MAPA

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure le lot 17 REVETEMENT BASSIN PISCINE INOX avec la société AT EUROPE SPA pour un montant de 466 338 € HT si les montants des travaux retenus lui permettent d'envisager la validation de ce lot optionnel et cela en cas de non-dépassement du budget total prévu et après avis de la commission MAPA

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget primitif 2025

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

03 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE L'HOSPICE-CHANTIER HOSPICE 2 - PHASE 1

Le Maire rappelle la délibération du 04 juillet 2024 qui actait l'approbation du projet de restauration de l'Hospice **classé au titre des Monuments Historiques**. Il rappelle que le projet a été découpé en 4 phases dont la première doit être lancée cet automne 2025.

Il s'agit donc de déposer une demande de subventions auprès de la DRAC, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la tranche de restauration de l'aile sud des dortoirs (phase 1). Le programme a été évalué à 746 264,87 € HT, travaux et honoraires inclus.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation des travaux de restauration de l'aile sud des dortoirs de l'Hospice, phase 1 pour un montant de 746 264,87 € HT dont 522 878,50 € éligibles à la DRAC et au CD66 et 300 000 € éligibles à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

VALIDE le DCE des travaux et le lancement de la consultation des entreprises pour l'ensemble du programme Hospice 2 (dont seulement la phase 1 sera ferme).

VALIDE le plan de financement suivant :

DRAC Occitanie	40% des dépenses éligibles	209 151,40 €
Région Occitanie Pyr. Med.	25% des dépenses plafonnées	75 000,00 €
Conseil Départemental 66	20% des dépenses éligibles	104 575,70 €
Autofinancement	47,91 % des dépenses totales	357 537,77 €

AUTORISE le Maire à signer tout document à ce sujet.

04 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES ŒUVRES EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS TRANCHE 1

Le Maire rappelle le projet de restructuration de la Maison des Œuvres en vue de la création de la Maison des associations et les délibérations de novembre 2023 et de juillet 2024 pour la maîtrise d'œuvre. L'objectif est d'adapter le bâtiment pour y recevoir les associations culturelles de la commune, tout en rénovant la construction et en améliorant significativement la performance énergétique et son accessibilité.

Le programme a été étudié avec les associations partenaires qui partageront alors des locaux adaptés et aménagés selon leurs besoins artistiques. Les objectifs sont multiples : Développer des **partenariats locaux** autour de la culture et soutenir les actions générées par ces partenariats ; Mettre à disposition un **espace adapté** aux expositions, dans les locaux partagés ; Faciliter la **mobilité** du public ; Encourager la vie en **collectivité** et la **solidarité** à travers des lieux et actions communes.

L'ensemble du programme a été évalué à 1,7 millions d'euros HT, il a donc été découpé en trois tranches fonctionnelles et le présent dossier est la première tranche, le bloc A destiné à la poterie, au dessin / peinture, à la couture et aux réunions diverses. Les aménagements extérieurs sont également prévus, pour un coût total de **1 059 490,88 € HT**.

Notre démarche s'inscrivant dans une démarche d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, et de mise en conformité d'un lieu historique et patrimonial, le dossier est éligible aux financements de l'Etat et de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, pour permettre la réalisation d'investissements structurants pour le territoire.

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation du projet tel que défini ci-dessus, pour la tranche 1 de rénovation de la maison des œuvres, pour un coût de 1 059 490,88 € HT.

VALIDE le plan de financement suivant :

Etat (DSIL 2025)	11,80 %	125 000,00 €
Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	28,37 %	300 626,48 €
Conseil Départemental des P-O (ADES)	13,11 %	138 934,94 €
Autofinancement	46,72 %	494 929,46 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Annule et remplace la délibération du 19 décembre 2024.

05 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Le Maire propose de valider les subventions 2025 pour les associations.

VU les demandes de subventions de fonctionnement présentées par diverses associations au titre de l'exercice 2025,

VU le rapport de Mme Françoise CRISTOFOL, Adjointe aux Finances et l'avis de la commission finances du 2 juillet 2025,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ATTRIBUE aux associations les subventions suivantes :

NOM DES ASSOCIATIONS	2025
MISE EN VALEUR EGLISE ST ETIENNE	1 600,00 €
COS	12 500,00 €
ASSOCIATION LAPO (ancien UDAR)	3 000,00 €
COUTURE PLAISIR	300,00 €
ILLE XIII	22 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 000,00 €
FOOTBALL CLUB ILLE NEFIACH	9 000,00 €
LA FABRICA VELO	1 000,00 €
FOYER DES JEUNES	3 000,00 €
ART I CULTURA	400,00 €
LES REGINAS	1 500,00 €
TERRES D'ORGUES	1 300,00 €
AMICS CASA SAMSO	1 465,00 €
ILLE BELOTE	700,00 €
ILLE DANSE STUDIO	2 500,00 €
PHOTO CLUB	600,00 €
SAPEURS POMPIERS	6 000,00 €
ACCA	2 100,00 €
ASAAP	1 500,00 €
JUDO CLUB	2 500,00 €
OSUKAI	300,00 €
SAINT MAURICE	300,00 €
TET TSHUAPA	500,00 €
ESTUDIANTINA	1 300,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	12 000,00 €
AAPPMA	800,00 €
ILLENC TENNNIS DE TABLE	500,00 €
FESTE DEL BARRI ST JACQUES	400,00 €
LES TRETEAUX	1 500,00 €
CAVALIERES DES ORGUES	500,00 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à ce sujet.

06 : ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI – LOGICIELS DE COMPTABILITE ET DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose aux membres, que la commune s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle,

DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

CHARGE Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DESIGNE Madame CRISTOFOL Françoise, comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

PREVOIT au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

07 : PRESTATIONS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle les tarifs fixés pour les prestations du service Eau et Assainissement par délibération du 14 décembre 2022.

Il s'agit de préciser le nombre de compteurs par forfait de raccordement.

Le Maire propose de valider les tarifs suivants :

Service Eau Potable :

-Ouverture et fermeture de compteur :	57 € HT
-Déplacement compteur avec pose de coffret :	
*En façade (pose du coffret par l'habitant)	400 € HT
*Au sol	400 € HT
-Forfait pour raccordement au réseau adduction eau potable pour 5 mètres linéaires :	
*Diamètre 25 (3 compteurs max)	1250 € HT
*Diamètre 32 (4 compteurs max)	1275 € HT
* Diamètre 40 (5 compteurs et plus)	1700 € HT
* Diamètre 50 (5 compteurs et plus)	1725 € HT
*Diamètre 60 (5 compteurs et plus)	1750 € HT

Majoration de 10 % par ml supplémentaire

-Forfait de raccordement pour lotissement et branchement en attente ou existant :	
*Diamètre 25	350 € HT
*Diamètre 32	375 € HT
* Diamètre 40	900 € HT
* Diamètre 50	925 € HT
*Diamètre 60	950 € HT
*Diamètre 100	2000 € HT

Service Assainissement :

-Débouchage à titre exceptionnel des égouts de particuliers	
*En semaine :	100 € HT
-Débouchage à titre exceptionnel des égouts de particuliers	
*Entre 18h et 7h et les week-ends :	160 € HT
-Forfait pour raccordement au réseau d'assainissement pour 5 mètres linéaires :	
*En diamètre 125 :	1 200 € HT
Majoration de 10% par ml supplémentaire	
-Mise en conformité d'un regard EU (création de regard / Suppression du Siphon) :	
*Suppression d'un regard siphon :	500 € HT
*Création de regard EU 300x300 :	500 € HT
-Contrôle de conformité :	80 € HT
-Forfait part Assainissement pour habitat avec Forage :	50 m3/personne

Service Eau et Assainissement :

-Forfait pour raccordement groupés eau potable et assainissement (uniquement diamètre 25/32) :	
*Forfait pour 5 mètres linéaires :	1 896,00 € HT
Majoration de 10 % par ml supplémentaire	

Service Eau Pluviale :

-Forfait pour raccordement au réseau d'eau pluviale pour 5 mètres linéaires :	
*Diamètre 125/200 :	1200,00 € HT

Majoration de 10% par mètre linéaire supplémentaire.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE les tarifs détaillés ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

08 : CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Maire expose le fait qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs pour supprimer deux postes (une nomination grade supérieur et un départ à la retraite) et créer deux postes (une stagiairisation et une prévision après formation).

Au final, la collectivité compte un fonctionnaire supplémentaire.

Création de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'ATSEM 31/35^{ème}

Suppression de postes :

- 1 poste d'assistant de conservation
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Il s'agit également de créer un poste en CDD pour la gestion des animations et des salles communales. Suite à un appel d'offres sur emploi territorial et l'absence de candidature, il s'agira d'un poste de contractuel sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 10^{ème} échelon pour une durée de 6 mois.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de valider la création et suppression de postes, définies ci-dessus.

VALIDE le tableau des effectifs annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

09 : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES

Conformément au Code du Patrimoine, livre V et au décret n°2004-490 en date du 03 juin 2004 réglementant les fouilles d'archéologie préventive,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Région Occitanie n°76-2025-0264 en date du 04 avril 2025, portant sur l'emprise des terrains sur lesquels les travaux de l'hospice 2 sont prévus et la nécessité de réaliser une intervention de diagnostic archéologique préalable aux travaux afin de connaître et préserver les éventuels vestiges archéologiques et de répondre aux questionnements de l'architecte du patrimoine, Il est nécessaire de signer la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales représenté par le service archéologique départemental et la commune d'Ille sur Tet.

Ces opérations sont intégralement prises en charge d'un point de vue financier par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer tout document à ce sujet.

10 : DON D'UNE STATUE MEDIEVALE DE LA VIERGE A L'ENFANT

Le Maire fait part de la volonté de madame Monique Ixart née Mas, domiciliée 5, route de Vinça – 66 320 RIGARDA, de donner à la commune d'ILLE-SUR-TET une statue de Vierge à l'Enfant en bois sculpté. Cette statue médiévale était depuis toujours conservée en façade, puis à l'intérieur, de la maison familiale située carrer d'Avall à RIGARDA.

Selon sa volonté, en accord avec celle de son défunt frère Janick Ixart, la statue doit obligatoirement être conservée dans l'hospice d'Ille. Elle ne pourra être vendue ni cédée à des tiers y compris des membres de la famille Ixart.

Le cartel de présentation de l'œuvre dans l'hospice ou dans des publications devra mentionner le don avec le nom de Janick Ixart.

En cas de changement de fonction de l'Hospice d'Ille, la propriété de l'œuvre devra être transférée au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales sous les mêmes conditions.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE le don de la statue médiévale de la Vierge à l'Enfant ainsi que ses conditions.

AUTORISE le Maire à signer tout document à ce sujet.

11 : MOTION DE SOUTIEN À LA RECONNAISSANCE DU CATALAN COMME LANGUE OFFICIELLE DE L'UNION EUROPÉENNE

Le conseil municipal d'Ille sur Tet, réuni en session ordinaire, adopte la présente motion :

CONSIDÉRANT que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'État d'Andorre ; qu'il est par ailleurs protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes ;

CONSIDÉRANT qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

EXPRIME son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne.

INVITE le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.

12 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LA CERISAIE »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un permis de construire a été accordé le 9 mai 1968 pour l'édification de 9 bâtiments au lotissement dit « La Cerisaie » à Ille sur Tet.

Les habitants de ce lotissement souhaitent l'incorporation de la voirie privée dans le Domaine Public.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal cette incorporation dans le Domaine public, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Objet : Voirie rétrocédée parcelle BH 456 (ex BH 57p), nouvellement découpée, pour une longueur totale de 101 mètres
- Preneur : Commune d'Ille sur Tet.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VALIDER l'incorporation dans le Domaine Communal de la voirie privée du Lotissement « La Cerisaie », parcelle BH 456, tel qu'indiqué sur le plan de découpage ci-annexé.

INDIQUER que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

AUTORISER le Maire à signer tous documents à ce sujet.

La nouvelle longueur totale de la voirie communale est de **56 173 m**.

Le transfert de la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis fera l'objet d'une réitération par acte authentique notarié qui sera soumis aux formalités de publicité foncière.

13 : MISE EN PLACE D'UN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC LE SYDEEL 66 APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENALE

Monsieur le Maire informe que le Conseil en Energie Partagé est un service proposé par le Sydeel 66 qui permet de mettre en place une politique énergétique et d'engager une démarche de transition énergétique auprès des collectivités.

Ce service propose plusieurs actions :

- Analyse et optimisation de vos factures : Détection des erreurs, identification des dérives de consommation et proposition d'optimisations tarifaires via une plateforme de monitoring énergétique personnalisée.
- Audits énergétiques détaillés : Réalisation d'audits sur le patrimoine de votre collectivité.

- Mesures de réduction des consommations : Mise en œuvre d'actions concrètes pour diminuer vos dépenses énergétiques.
- Contrôle de la qualité de l'air intérieur (QAI) : Mesures planifiées et conformes à la réglementation, grâce à la fourniture de capteurs de température et de CO2 dans vos bâtiments scolaires.
- Accompagnement personnalisé : Aide à la mise en œuvre des mesures préconisées pour maximiser leur efficacité.

La durée de ce service est de 3 ans. Le coût du service est de 40€/Point de livraison électrique/an, soit pour Ille sur Tet un coût de 2 640 € / an.

Pour bénéficier de ce service, il convient de signer la convention ci-annexée avec le Sydeel66.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention telle que présentée,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention telle que présentée et annexée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance,
Mr Alain DOMENECH

